

CHAPITRE 18 : LE CONTRÔLE DE LA POLLUTION AU CAMEROUN

Jean Marcial BELL & Adele FONI FOUTH KINIE

1 Introduction

« Le Cameroun dans sa quête permanente de la gestion durable de son environnement fait des efforts nécessaires pour adhérer aux grandes préoccupations internationales en matière de développement ». ¹ Malheureusement, tous les ans, ce sont, des millions de déchets qui sont déversés dans les cours d'eau et à même le sol. Cette augmentation exponentielle et dangereuse de la masse des déchets est due à la fois par la révolution industrielle et l'avènement de la société de consommation. Et les conséquences sont visibles. On observe la destruction des lois de la nature, les dégradations graves et irréversibles de l'environnement et des risques technologiques majeurs. Indépendamment du fait que : ²

La protection et l'amélioration de l'environnement est une question d'importance majeure qui affecte le bien-être des populations et le développement économique du monde entier ; elle correspond au vœu ardent des peuples du monde entier et constitue un devoir pour tous les gouvernements.

L'environnement au Cameroun est sujet à des agressions multiformes, notamment la pollution. En effet, étymologiquement, le mot pollution vient du verbe polluer qui signifie : profaner, souiller, salir, dégrader. Il s'agit à la réalité des actions qui dégradent d'une façon ou d'une autre le milieu naturel. Au Cameroun, la pollution est définie comme : ³

Toute contamination ou modification directe ou indirecte de l'environnement provoquée par tout acte susceptible: d'affecter défavorablement une utilisation du milieu favorable de l'homme ; de provoquer ou qui risque de provoquer une situation préjudiciable pour la santé, la sécurité, le bien-être de l'homme, la flore et la faune, l'air, l'atmosphère, les eaux, les sols et les biens collectifs et individuels.

1 République du Cameroun (2007:1).

2 Principe 2 de la Conférence des Nations unies sur l'environnement (1972).

3 Cf. article 4 (v) de la loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement.

Mais, quels sont les différents mécanismes de contrôle de la pollution ? Sont-ils efficaces ? Si non comment faire pour y remédier ? Pour répondre à ces questions, il sera question de présenter le phénomène de pollution au Cameroun (2), les mécanismes de contrôle de la pollution au Cameroun (3), les limites du contrôle de la pollution au Cameroun (4), et enfin, les perspectives pour l'amélioration du contrôle de la pollution au Cameroun (5).

2 Le phénomène de pollution au Cameroun

Le phénomène de pollution au Cameroun est une réalité qui s'observe dans plusieurs secteurs. En effet, la pollution se situerait à deux niveaux. D'une part, la pollution de masse qui est perpétrée par la population dans sa majorité et d'autre part, la pollution restreinte perpétrée par les industries. Dès lors, parler du contrôle de la pollution revient à identifier tous les moyens mis en place pour avoir la maîtrise du phénomène de pollution. Avant d'y arriver, il est important de mettre la lumière sur ce qu'est en réalité la pollution.

2.1 La typologie de pollution au Cameroun

Le phénomène de pollution est une réalité au Cameroun. Au-delà de la typologie classique de la pollution c'est-à-dire : pollution chimique, pollution radioactive, pollution organique, pollution due aux hydrocarbures, pollution par les déchets solides et pollution atmosphérique, les pouvoirs publics camerounais ont adopté une classification qui présente la pollution dans une triple dimension.

En effet, on distingue :

- la pollution de l'eau : c'est celle qui touche les eaux aussi bien superficielles, marines que souterraines en altérant la qualité desdites eaux et les rendant impropres à la consommation et dangereuses pour les animaux qui y vivent. « En effet, la pollution de l'eau dans nos villes est d'autant plus préoccupante que l'eau peut être considérée comme le milieu récepteur final de toutes les autres formes de pollution notamment de l'air et du sol. Les eaux superficielles telles que les lacs, les étangs et les cours d'eau ainsi que les aquifères font très souvent les frais des pollutions diverses » :⁴
- la pollution des sols : cette pollution concerne aussi bien les sols et les sous-sols ;

4 Voir <http://www.cipcre.org/ecovox/eco27/actual7.htm> consulté le 2 mars 2017.

- la pollution de l'air ou pollution atmosphérique : elle se manifeste par la présence dans l'air de particules ou de gaz nocifs ou non, qui entraînent, en fonction de leur concentration, un inconvénient quelconque qui peuvent nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives ; et
- la pollution visuelle : on appelle pollution visuelle les dégradations visuelles qui portent atteinte aux paysages et au cadre de vie. Exemples sont : sacs plastiques transportés par le vent, enseignes et panneaux publicitaires, lignes à haute tension, champs d'éoliennes.⁵ En effet, la pollution visuelle est courante au Cameroun avec le phénomène des emballages plastiques qu'on retrouve partout.

2.2 Les causes de la pollution au Cameroun

Les causes de la pollution au Cameroun sont nombreuses et spécifiques aux réalités camerounaises :

- l'urbanisation qui entraîne un flux migratoire vers les métropoles et qui augmente la production des déchets aussi bien solides que liquides étant donné que la population est plus importante. Si nous prenons en exemple les villes de l'Afrique au sud du Sahara, chaque habitant consomme en moyenne 53 litres d'eau par jour, ce qui entraîne logiquement une production de déchets liquides équivalente par personne. Il suffit de multiplier ce chiffre par sa population totale pour évaluer la quantité d'eaux usées produite par jour dans une ville comme Yaoundé au Cameroun ;⁶
- la mauvaise gestion des déchets dans les villes camerounaises. En effet, le système de gestion des déchets est défaillant à toutes les étapes de la gestion. En amont, on note les limites dans le système de collecte des déchets. En effet, la société HYSACAM, étant donné qu'elle est presque la seule société de collecte des déchets solides, se voit dépassée par la quantité de travail. La conséquence qui en résulte c'est qu'à certains moments, les ordures ménagères se décomposent et laissent s'échapper des odeurs nauséabondes. Pour ce qui est de la gestion des eaux usées, les égouts collecteurs sont presque inexistants et mal entretenus. Et en aval, le dysfonctionnement du système de traitement des déchets (mauvais fonctionnement des stations d'épuration et des décharges). Notons que le véritable problème de

5 Voir <http://www.toupie.org/pollution/les/differentes/formes.htm> consulté le 20 février 2017.

6 (ibid.).

l'assainissement au Cameroun est celui de 'l'efficacité', on a pour preuve, les dysfonctionnements des ouvrages d'assainissement dans les quartiers comme Biyem-assi, Cité verte et Messa. Les eaux qui n'arrivent plus à être contenues s'échappent et à ce moment-là, elles sont nocives à la fois pour l'homme et pour son environnement. C'est pourquoi on observe un fort taux de maladies hydriques dans ces zones ;

- selon le Cercle international pour la promotion de la creation (CIPCRE) l'utilisation des cours d'eau ou des torrents comme dépotoir de déchets ou encore comme lieux de vidange des fosses septiques engendre une pollution par les excréta. Les eaux souterraines sont le plus souvent polluées dans des villes comme Yaoundé et Douala au Cameroun par une diffusion interne à travers la porosité du sol des agents pathogènes provenant des fosses de WC ;⁷
- l'industrialisation est l'une des causes majeures de la pollution de l'eau dans nos villes. Et ceci s'explique par le fait que les industries installées ne se dotent pas d'un bon système de traitement des déchets liquides et gazeux qu'elles produisent avant de les jeter dans la nature. L'impact de la pollution est plus grand quand on sait qu'on retrouve des maisons d'habitation dans les zones industrielles. Au Cameroun, on vit cette réalité dans la ville de Douala précisément dans les zones de Bassa et Bonaberi ; et
- la dernière et non la moindre, c'est l'incivisme des populations. En effet, ce sont les populations qui sont à l'origine de la pollution de masse de par leur manque d'adhésion aux mesures d'assainissement. C'est ainsi qu'on retrouve des ordures en pleine chaussée, des emballages qui obstruent les cours d'eau. Du point de vue du CIPCRE : ⁸ le problème est plus prononcé dans une ville plate comme Douala dans la mesure où, l'écoulement des eaux usées n'y est pas favorisé, ce qui entraîne leur stagnation, leur infiltration dans le sol et partant la pollution des nappes d'eau souterraines qui dans ce cas précis ne sont pas profondes.⁹

2.3 Les conséquences de la pollution au Cameroun

L'environnement est le bien commun de l'humanité. Cependant, bien que le Cameroun ne produise pas assez de gaz à effet de serre, il n'en demeure pas moins vrai que le changement climatique y est perceptible car, le climat y est de plus en plus ins-

⁷ Voir <http://www.cipcre.org/ecovox/eco27/actual7.htm>, consulté le 2 mars 2017.

⁸ (ibid.).

⁹ (ibid.).

table. Dans de nombreuses villes camerounaises ces dernières années, la variation climatique a fait l'objet de nombreuses inondations au sein des villes telles que Douala et Yaoundé quoique les rapports indiquent que le Cameroun connaît une baisse considérable de la pluviométrie depuis bientôt une dizaine année.¹⁰ Cela a des répercussions sur les récoltes.

À l'ouest du Cameroun, on remarque l'assèchement de nombreux points d'eau, le problème d'accès à l'eau au sein de nombreuses régions de cette province devient de plus en plus invivable et au Nord du pays, la sécheresse fait obstruction aux pâturages ce qui fait en sorte que le prix de la viande est sans cesse en élévation. Enfin on observe au Sud du pays une baisse de la productivité agricole, en plus on observe la prolifération des maladies vectorielles et l'augmentation des problèmes respiratoires chez les populations.

Au regard de ces conséquences qui affectent à la fois l'homme et son environnement, des mesures ont été prises pour atténuer, mieux pour contenir le phénomène de pollution dans la société camerounaise. Les mesures sont prises d'une part sur le plan normatif et d'autre part, sur le plan institutionnel.

3 Les mécanismes de contrôle de la pollution au Cameroun

Le Cameroun n'étant pas étranger aux questions de pollution, il s'est doté d'un arsenal juridique et institutionnel pour pouvoir maîtriser la pollution et par ricochet garantir à ses populations le droit à un environnement sain.

3.1 Les mécanismes sur le plan normatif

Pour ce qui est des normes en matière de contrôle de la pollution, on a des normes sur le plan international d'une part et sur le plan nation d'autre part.

3.1.1 Normes internationales

Le Cameroun est lié par un nombre important d'instruments internationaux consacrés à la lutte contre les pollutions, à la protection de certains espaces et en vertu de l'article 45 de la constitution camerounaise qui dispose que « les traités et accords internationaux approuvés ou ratifiés ont dès leur publication, une autorité supérieure à

10 Voir <http://www.alternativesdurables.org/informations/effets-du-changement-climatique-au-cameroun>, consulté le 28 février 2017.

celles des lois, sous réserve pour chaque accord ou traité de son application par l'autre partie » :

- la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, dite convention Marpol (Marine Pollution) de 1973, est le traité international majeur dans le domaine de la protection de l'environnement marin ;
- la Convention cadre sur les changements climatiques ratifiée le 19 Octobre 1994 et entrée en vigueur le 17 janvier 1995 ;
- la Convention de Montego-Bay ratifiée par le Cameroun le 17 Mai 1984 et entrée en vigueur le 12 août 1984 ;
- la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination conclue à Bâle le 22 mars 1989 ;
- le Protocole de Kyoto de 1997 ;
- la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone de 1985 ;
- le Protocole de Montréal à la Convention de Vienne de 1987 ;
- la convention de Bamako de 1991 sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique ratifiée par le Cameroun par le décret n° 93/302 du 22 octobre 1993 ;
- la Convention sur la diversité biologique ratifiée le 19 octobre 1997 ; et
- la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants de 2001.

Ce qu'il faut retenir de ces normes, c'est qu'elles organisent la gestion des différentes composantes de l'environnement pour assurer une meilleure qualité de l'environnement. Et lutter ainsi contre la pollution d'une manière ou d'une autre. Ce sont des bases ainsi jeter pour que chaque État partie à la convention, puisse à son tour prendre des mesures pour vivifier lesdites conventions.

3.1.2 Normes nationales

La norme principale au Cameroun c'est la loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement au Cameroun ; ensuite on a :

- la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- la loi n° 89/027 du 29 décembre 1989 portant sur les déchets toxiques et dangereux ;
- la loi n° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;
- la loi n° 98/015 du 14 juillet 1998 relative aux établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes et son décret d'application n° 99/821/PM du 9 novembre 1999 fixant les conditions d'agrément des personnes physiques

ou morales aux inspections, contrôles et audits des établissements classes dangereux, insalubres ou incommodes ;

- la loi n° 96/11 du 5 août 1996 relative à la normalisation ;
- la loi n° 95/08 du 30 janvier 1995 portant sur la radioprotection ;
- la loi n° 2003/006 du 21 avril 2003 portant régime de sécurité en matière de biotechnologie moderne au Cameroun ;
- la loi n° 99/013 du 22 décembre 1999 portant Code pétrolier ;
- la loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes ;
- le décret n° 74/990 du 16 décembre 1974 fixant les modalités de conditionnement et de transport des produits de la pêche ; et
- l'arrêté n° 0222/A/MINEF fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre, des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent.

Aussi nombreuses qu'elles puissent être, les normes nationales en matière de contrôle de pollution au Cameroun sont la preuve que le gouvernement camerounais tient à la bonne qualité de l'environnement qu'il offre à ses populations. De manière spécifique, il faut noter que ces normes sur le plan national ne sont qu'un continuum. Lequel, est d'une part une emphase sur cette obligation de ne pas polluer, et d'autre part, il s'agit de rendre possible l'activité de contrôle qui a désormais une base légale. Les textes ainsi présentés, il faut relever que le contrôle véritable de la pollution est assuré par certains organes spécifiques.

3.2 Les mécanismes de contrôle sur le plan institutionnel

La pollution est un réel fléau. C'est la raison pour laquelle elle doit être contrôlée. Au-delà des normes, il existe des organes au Cameroun qui veillent à l'application de ces normes. Cependant, avec la diversité des acteurs institutionnels en présence et les préoccupations des uns et des autres, le législateur camerounais a défini de façon appropriée les prérogatives des uns et des autres afin d'éviter toute confusion dans la mise en œuvre des actions de contrôle au Cameroun.

En tête de lice on a le Ministère de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable (MINEPDED) : en tant que pilier sur lequel repose la politique gouvernementale camerounaise sur les questions environnementales, il joue un rôle des plus essentiels. De ce fait, il a la charge d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière d'environnement et de protection de la nature, dans une vision de développement durable. Pour ce qui est du contrôle de la pollution, la charge incombe à la Direction des normes et du contrôle. Cette direction

joue un rôle fondamental dans le contrôle de la pollution en ce sens que c'est elle qui est chargée :

- de la définition et du suivi du respect des normes, des directives et des standards environnementaux ;
- de la définition et de la mise en œuvre des paramètres environnementaux ;
- de la définition des modes de gestion des déchets plastiques, toxiques et dangereux, en liaison avec les administrations concernées ;
- de la définition des normes de gestion des emballages non-biodégradables en liaison avec les administrations et organismes concernés ;
- de l'élaboration et de la mise en œuvre des guides de bonnes pratiques environnementales, en liaison avec les administrations et les organismes concernés ;
- de la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du système général harmonisé de codification et d'étiquetage des produits chimiques, en liaison avec les administrations concernées ;
- des inspections et contrôles environnementaux ;
- de l'inventaire et du contrôle de la nocivité environnementale des produits chimiques ;
- du suivi de la traçabilité et de la gestion des produits chimiques, en liaison avec les administrations concernées ;
- du suivi des activités des cellules environnementales des autres administrations ;
- de la participation à l'homologation des matières actives potentiellement nocives ; et
- de la participation aux négociations et de la mise en œuvre des accords et conventions internationales relatifs aux normes environnementales, aux déchets et aux produits chimiques.

Notons que la direction des normes et du contrôle compte trois Sous-directions il s'agit de : la Sous-direction des normes, des agréments et des visas, de la Sous-direction de la gestion des déchets, des produits chimiques, toxiques et dangereux et de la Brigade des inspections environnementales. Les deux premiers organes ont des missions de normalisation tandis que le dernier a pour mission le contrôle.

En effet, la Brigade des inspections environnementales, est la branche opérationnelle du MINEPDED autrement dit, c'est le gendarme de l'environnement ; un organe de terrain en ce sens qu'elle est chargée :

- du suivi, de l'application de la réglementation nationale et des normes internationales en vigueur en matière de l'environnement et du développement durable ;
- du contrôle du respect des normes environnementales en matière d'assainissement ;

- du contrôle de la pollution, des nuisances et des normes d'établissement ;
- du contrôle et de la surveillance de la pollution transfrontalière ; et
- du contrôle périodique des décharges.

Elle est organisée en 3 Unités : l'Unité d'inspection du milieu terrestre ; l'Unité d'inspection du milieu aquatique, côtier et marin ; et l'Unité d'inspection de l'air et de l'atmosphère. Chacune de ces Unités d'inspection est placée sous l'autorité d'un Chef d'Unité et ces unités sont respectivement chargées des inspections et des contrôles environnementaux ; du contrôle du respect des normes environnementales en matière d'assainissement ; du contrôle de la pollution et des normes d'établissement ; du contrôle et de la surveillance de la pollution transfrontalière ; du contrôle périodique des décharges ; du contrôle des nuisances sonores et olfactives ; du suivi de l'application de la réglementation nationale et internationale en vigueur relative à l'environnement, à la protection de la nature et au développement durable ; et de l'exploitation et de la publication des résultats d'inspection.

On doit noter ici qu'outre le Chef d'Unité, chaque Unité d'inspection comprend trois inspecteurs de l'environnement et cinq contrôleurs de l'environnement. Cette sous-direction travaille sur le front du contrôle de la pollution en partenariat avec d'autres institutions telles que :

- l'administration des douanes : Elle joue un rôle primordial dans le contrôle de la pollution au Cameroun en ce sens qu'elle a une mission d'appui aux autres administrations. En effet, de par sa position stratégique, la Douane, pose des actions qui vont dans le sens de l'interdiction d'entrée sur le territoire national de certains produits (matériel de guerre, médicaments, drogues, stupéfiants, pesticides...) ; du contrôle des quotas d'importation et d'exportation ; du contrôle du respect de la réglementation sur les mouvements transfrontaliers de certains produits classés (par exemple par la Convention CITES, la protection de l'environnement, la protection de la propriété intellectuelle ...) ; du recouvrement de droits au profit de certains organismes (par exemple PAD, FEICOM, service phytosanitaire ...).¹¹ Ceci explique bien la présence douanière dans les aéroports, dans les ports et les frontières terrestres ;
- les Collectivités territoriales décentralisées (CTD) sont aussi des acteurs du contrôle de la pollution avec des missions bien définies. Il faut relever que c'est avec le processus de mise en place de la décentralisation que la protection de l'environnement a cessé d'être uniquement l'apanage du pouvoir central. La configuration actuelle axée sur la décentralisation prend essence avec

11 Voir <http://www.logistiqueconseil.org/articles/Transit-douane/Douanes-cameroun.htm> consulté le 7 Mars 2017.

la loi n° 96/12 du 5 août 1996 en son article 4 qui dispose que « Le Président de la République définit la politique nationale de l'environnement. Sa mise en œuvre incombe au Gouvernement qui l'applique, de concert avec les collectivités territoriales décentralisées... ». S'agissant des déchets, cette loi précise en son article 46 (1) que « les collectivités territoriales décentralisées assurent l'élimination des déchets produits par les ménages, éventuellement en liaison avec les services compétents de l'État, conformément à la réglementation en vigueur ». Voilà donc situé approximativement le fondement législatif de la compétence des collectivités territoriales en matière environnementale où, peut-on dire, elles disposent de compétences propres attribuées pas la loi.

En sus, avec le décret n° 2012/0882/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées aux communes en matière d'environnement, la Commune est compétente pour « l'élaboration des plans d'action pour l'environnement ; et pour la lutte contre l'insalubrité ; les pollutions et les nuisances ». ¹²

Toute chose restant égale par ailleurs, retenons que les institutions chargées du contrôle de la pollution au Cameroun méritent chacune d'exister. L'effort de chacune de travailler en synergie est louable ce qui leur permet d'impacter le plus grand nombre et cela contribue même à sensibiliser le plus grand nombre, et à sanctionner les pollueurs.

Au regard de ce qui précède, on remarque que la pollution et les stratégies mises en place pour son contrôle nécessitent une mobilisation adéquate du cadre juridique. Cependant, cette mobilisation semble être insuffisante. Ceci s'explique par le fait que le contrôle de la pollution connaît des limites et qu'il faille revoir le dispositif pour parvenir à un contrôle efficace pour parvenir à jouir d'un environnement sain.

4 Les limites du contrôle de la pollution au Cameroun

L'inefficacité du contrôle de la pollution au Cameroun est due à la fois à une défaillance technique des responsables du contrôle et à un système de prévention pas assez élaboré.

12 Article 1er du décret n° 2012/0882/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées aux communes en matière d'environnement.

4.1 Un système d'assainissement précaire

La mise en œuvre d'un bon système d'assainissement permet de lutter efficacement contre la pollution. Cependant, au Cameroun il s'avère précaire. Il faut le dire, la recrudescence de la pollution au Cameroun est l'une des conséquences de l'insuffisante prise en compte du droit de toute personne de jouir d'un environnement sain et assaini. Ceci dit, ce ne serait pas un abus de dire que l'assainissement est le vaccin contre la pollution. Le manque d'un assainissement adéquat constitue aujourd'hui au Cameroun une entrave majeure au développement du pays et au bien-être de ses habitants. Cette situation constitue à la fois une catastrophe sanitaire, environnementale et économique, mais aussi une bombe à retardement pour les générations futures. Il faut noter que, l'assainissement est la plate-forme sans laquelle l'environnement ne peut être qualifié de sain. Néanmoins, l'assainissement qu'il soit solide ou liquide, connaît de véritables problèmes au Cameroun. Raison pour laquelle le contrôle de pollution reste inefficace et ineffectif. Cette inefficacité ou ineffectivité des moyens de contrôle se justifie par le fait que la question de l'assainissement n'est pas bien pensée au Cameroun.

On entend par assainissement, « l'action visant l'amélioration de toutes les conditions qui, dans le milieu physique de la vie humaine, influent ou sont susceptibles d'influer défavorablement sur le bien-être physique, mental et social ».¹³ En d'autres mots c'est « un ensemble de mesure destinées à préserver la salubrité et la santé publiques, par l'évacuation et le traitement des déchets en minimisant les risques pour la santé et l'environnement dans les milieux urbains ».¹⁴

Mais, force est de noter que¹⁵

malgré les bénéfices de l'amélioration de l'assainissement tant en terme de préservation de la ressource, de protection de la santé, mais aussi en terme économique et d'amélioration de l'éducation et des conditions de vie, l'assainissement n'est toujours pas une priorité pour les responsables politiques nationaux et locaux, les partenaires au développement et les bailleurs de fonds. Les causes de ce manque d'engagement sont liées pour une large part au fait que ces décideurs ne sont pas suffisamment informés et convaincus des bénéfices d'investir dans l'assainissement, mais aussi au fait qu'il s'agit d'une filière compliquée à appréhender et à mettre en place, tout particulièrement quand elle relève pour une large part de l'assainissement autonome. La mobilisation des ressources, tant nationales que locales, pour le secteur de l'assainissement reste difficile. Cette tendance est renforcée par la perception encore prépondérante de l'assainissement comme une composante des projets d'eau potable et non comme une priorité qui peut être traitée de manière spécifique.

13 Comité des experts de l'assainissement (1951:3).

14 Mpesa (2010:177).

15 Voir <http://fseg.univ-tlemcen.dz/rev%2010%20en%20pdf/KAMGHO%20TEZANOU%20Bruno%20Magloire.pdf> consulté le 28 février 2017.

L'assainissement est une activité technique qui nécessite un respect scrupuleux des exigences en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des ouvrages d'assainissement. En effet :¹⁶

L'assainissement est une mission essentielle à l'environnement et à l'hygiène [d'une ville] ainsi qu'à la santé et au bien-être de ses habitants. C'est une tâche difficile, opiniâtre, souterraine menée avec professionnalisme et efficacité par les personnels de la ville : égoutiers, ouvriers, ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, dessinateurs et administratifs.

Au Cameroun, l'on se rend compte que le professionnalisme dans la gestion des déchets connaît une certaine atomie. Les problèmes de maintenance et d'entretien se posent encore pour les ouvrages d'assainissement. Les réseaux primaires sont envasés, les caniveaux ne sont pas écurés, presque toutes les stations d'épurations sont pour la plus part en mauvais état. Alors intervient la pollution des eaux de surface et souterraines suite à la défaillance dans la procédure de traitement des eaux usées.

On convient que le contrôle de la pollution au Cameroun a pour premier obstacle, le défaut d'assainissement ce qui le rend inefficace et ineffectif. Ce n'est pas le seul obstacle quand on sait que la corruption est l'un des fléaux qui aggrave la propension de la pollution.

4.2 La corruption une réelle limite pour le contrôle de la pollution au Cameroun

Aucun pays au monde ne peut prétendre être entièrement exempt de corruption.

Mais lorsque la corruption prend des proportions telles qu'elle risque de freiner la croissance économique et de contrarier les efforts accomplis en vue d'instaurer une bonne gouvernance, elle entraîne la dégénérescence générale du tissu social. Obstacle au développement durable, la corruption peut éventuellement aggraver les disparités économiques et favoriser la criminalité organisée. En fait, si la corruption se développe sans entrave, la démocratie peut difficilement s'épanouir, la liberté se répandre, la justice prévaloir.¹⁷

En effet, la contrebande des produits pétroliers bat son plein au Cameroun. Plus particulièrement à Douala, les zones côtières et les régions limitrophes du Nigéria. Toutefois, le pays est engagé depuis bon nombre d'années dans le combat contre ce fléau. Les raisons sont simples, les contrebandiers amplifient ainsi le phénomène de pollution. Ce fléau est répandu, mais on ne sait comment les auteurs ne sont toujours pas inquiétés. Peut-on le justifier par le fait de l'accessibilité au juge et des difficultés de déclencher l'action publique du fait de la corruption. Dans la mesure où les pollueurs sont des multinationales et par conséquent elles sont influentes et peuvent in-

16 L'ancien maire de Paris, Bertrand Delanoë.

17 Voir <https://www.legrandsoir.info/Comprendre-la-corruption-au-Cameroun.html>, consulté le 14 Mars 2017.

fluencer le gouvernement. On peut aussi relever, la méconnaissance et/ou l'absence de la technicité des enquêtes portant sur l'environnement. Les officiers de police judiciaire n'ont pas toujours les moyens techniques et financiers pour mener ce type d'enquêtes. Bien que le système de contrôle de la pollution présente des limites, il existe des méthodes dont l'application dissipe le spectre de l'inefficacité et de l'ineffectivité.

5 Les perspectives pour l'amélioration du contrôle de la pollution au Cameroun

La pollution peut encore être maîtrisée au Cameroun. Mais, il faut des préalables les renforcement des capacités professionnelles et la responsabilisation des pollueurs.

5.1 Le renforcement des capacités professionnelles

Un vaste plan de développement des ressources humaines et des capacités du secteur de l'assainissement devrait être défini et mis en œuvre dans un avenir proche. En effet, le déficit en ressources humaines qualifiées est patent, mais aussi les services de l'État, les acteurs privés et la société civile. Le renforcement des capacités devra aussi inclure une amélioration des outils et équipements des structures sectorielles. Le Cameroun gagnerait à copier le Burkina Faso. Ce dernier a prévu dans son Plan national d'assainissement que jusqu'en 2020, au moins 5% des budgets consacrés à l'assainissement seront affectés aux programmes de renforcement des capacités. En parallèle, cet État associe les ministères en charge de l'enseignement de base et secondaire et de l'enseignement supérieur pour développer les formations nécessaires et créer les nouveaux cursus correspondant au niveau de technicien et au niveau de cadre.

5.2 La responsabilisation des pollueurs

La qualité de l'environnement est nécessaire au plein épanouissement des personnes dans une société. La qualité de l'eau l'est encore plus. C'est compte tenu de leur importance que le pouvoir législatif camerounais dans la loi n° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau en son article 16 (1) punit et réprime toute activité qui causerait un dommage à ces biens publics. Ainsi, « [e]st punie d'un emprisonnement de cinq ans à quinze ans et d'une amende de dix millions (10.000.000) à vingt millions (20.000.000) de FCFA, toute personne qui pollue et altère la qualité des eaux ». L'application de cette sanction aurait pour effet de responsabiliser les pollueurs et limiter ainsi la pollution dans nos villes. Aussi, pour ce qui est des populations de

manière générale, elles devraient dénoncer ceux qui s'impliquent dans les œuvres de pollution pour qu'ainsi leur responsabilité soit engagée au pénal. Mais aussi, le juge pourrait intégrer le principe du pollueur-payeur pour sanctionner ceux qui font montre d'incivisme.

6 Conclusion

Bien qu'étant un terme que l'on entend chaque jour, la pollution reste encore un phénomène dont la plus grande partie ignore les conséquences sur l'environnement. C'est ainsi que, des mesures sont prises dans le but de contrôler ce phénomène en vue de réduire ses impacts sur l'homme et sur son environnement. Toutefois, l'effectivité du contrôle de la pollution au Cameroun est sujette à des contraintes d'ordre juridique, institutionnel, financier et technique. En effet, la réglementation sur la question de la pollution est un compendium de textes régissant divers secteurs dans lesquels l'obligation de ne pas polluer s'impose. Aussi, les institutions en charge du contrôle de la pollution existent, mais leurs actions s'avèrent inefficaces à cause de l'absence d'une véritable coordination entre ces différentes institutions. On a pu noter qu'au Cameroun, le contrôle de la pollution pose le problème sur le comment préserver la salubrité et respecter les équilibres naturels. Les moyens mis en œuvre devraient aboutir notamment à des réseaux d'assainissement sûrs et fiables, et des stations d'épuration capables de faire face à une grande diversité de flux. Sans écarter la capacité de traiter à la fois les déchets non dangereux et les déchets dangereux qui au demeurant constitue l'un des enjeux majeurs dans ce domaine.

Bibliographie indicative

- Comité des experts de l'assainissement, 1951, 2e rapport, Genève, 15-20 octobre 1951, dans OMS, Recueil des documents fondamentaux, 4e édition, Genève.
- Diesse, LN, sans date, *La pollution de l'eau dans nos villes*, Ecovox, <http://www.cipcre.org/ecovox/eco27/actual7.htm>, consulté le 2 Mars 2017.
- Djoko, C, 2010, Comprendre la corruption au Cameroun, *Le grand soir*, 3 octobre 2010, <https://www.legrandsoir.info/Comprendre-la-corruption-au-Cameroun.html>, consulté le 14 Mars 2017.
- Mbohhou, M, M Niece Foning & JJ Ambagna, *La corruption dégrade-t-elle la qualité de l'environnement dans les pays africains ?*, https://www.sfer.asso.fr/source/jrss2013/jrss2013_c3_mbohhou.pdf, consulté le 4 mars 2018.
- Mpessa, A, 2010, Le droit à l'assainissement : une priorité cruciale au Cameroun, dans : Smets, H (ed.), *L'accès à l'assainissement, un droit fondamental*, Paris, Editions Johanet, 177.
- République du Cameroun, 2007, Stratégie nationale de gestion des déchets au Cameroun (période 2007-2015), Yaoundé, MINEP.

